



# Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

■ [abbecourt.commune@orange.fr](mailto:abbecourt.commune@orange.fr)



## ADDITIF AU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES DE LA COMMUNE D'ABBECOURT

Nous, Maire de la commune d'Abbecourt,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 14 juin 2006, 03 juillet 2013, 05 août 2014, 08/12/2015 et 06/04/2016

Arrêtons:

### ESPACE CINERAIRE

#### **Article 1 :** Désignation du cimetière.

L'espace cinéraire est situé dans le nouveau cimetière. Il est composé de trois éléments : un espace de dispersion appelé « jardin du souvenir », un jardin cinéraire comprenant des cavurnes et un columbarium.

#### **Article 2 :** Jardin du souvenir.

Un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. Les cendres pourront être dispersées après accord préalable de la commune. La dispersion des cendres pourra être effectuée soit par les familles elles-mêmes soit par des personnes habilitées.

Une stèle est mise en place afin d'inscrire les nom et prénom des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette inscription, réalisée par les familles, à leur charge, se fera au format des cases de ladite stèle.

Le jardin du souvenir est entretenu par les services municipaux. Seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées dans les 3 jours.

#### **Article 3 :** Caveaux cinéraires.

Des caveaux cinéraires sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ces caveaux peuvent accueillir au maximum 4 urnes placées dans le caveau et non scellées sur le caveau. La dimension de la concession est de 1m X 1m. Ils sont recouverts d'une dalle en béton et d'une pierre tombale. La dimension du caveau est de 85 cm X 60 cm.

Le nombre de concessions attribuées par foyer de la commune ne sera pas supérieur à deux.

Les emplacements des caveaux cinéraires ne peuvent être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Les concessions peuvent s'obtenir pour une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable. Elles sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le montant des droits est reparti entre la commune pour les deux tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un tiers.

Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le caveau concédé pourra être repris par l'administration mais cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le caveau a été concédé. Durant ces 2 années le concessionnaire ou ses ayants droits pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises, les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir.

Les urnes ne pourront être déplacées des caveaux sans une autorisation spéciale de l'administration. Aucun objet autre qu'une plaque d'identité ne pourra être fixé de quelque manière que ce soit à la pierre tombale ou au caveau lui-même. Aucun ornement artificiel, pot, jardinière, etc. ne devra être placé en dehors de la pierre tombale en tout ou partie. Les objets placés sur la pierre tombale devront pouvoir être déplacés aisément pour permettre l'ouverture des caveaux.

#### **Article 4 : Columbarium**

Le columbarium est une construction hors sol réalisée par les soins de la municipalité, permettant de déposer les urnes. Les cases peuvent accueillir au maximum quatre urnes. Les emplacements des cases ne peuvent être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Les concessions sont accordées dans les mêmes conditions de durée que celles des caveaux cinéraires. Lors de l'échéance de la concession, la même procédure de reprise s'applique.

Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au columbarium au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le montant des droits est reparti entre la ville pour les deux tiers et le Centre Communal d'Action sociale pour un tiers.

#### **Article 5 : Registres**

Des registres et des fichiers sont tenus par le service des cimetières de la mairie. Ces registres sont identiques à ceux relatifs aux autres sépultures comme indiqué article 7 du règlement municipal des cimetières de la Commune d'Abbecourt.

Fait à Abbecourt, le 12/04/2016

Le Maire

Jean-Jacques ANTHÉAUME

